

## **ÉTAT DE DIVULGATION PUBLIQUE**

(Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif, L.N.-B. 1999, c. M-7.01)

PARLEMENTAIRE (NOM):

Brian Keirstead

**CIRCONSCRIPTION:** 

Albert

Selon l'article 20 de la Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif :

Après avoir consulté le ou la parlementaire en vertu du paragraphe 18(6), le commissaire doit préparer un état de divulgation publique sur la base des renseignements fournis par le ou la parlementaire.

L'état de divulgation publique doit indiquer :

- a) la source et la nature, mais non la valeur, des éléments d'actif, des dettes et des intérêts financiers et commerciaux visés au paragraphe 18(4);
- b) tout salaire, toute aide financière ou tout autre avantage que le ou la parlementaire a reçu d'un parti politique enregistré ou d'une association de circonscription enregistrée au cours des 12 mois précédents ou qu'il est susceptible de recevoir au cours des 12 mois suivants;
- c) tous dons ou avantages qui ont été divulgués par le ou la parlementaire au commissaire en application du paragraphe 8(2) au cours des 12 mois précédents.

Dans le cas d'un membre du Conseil exécutif, l'état de divulgation publique doit également indiquer s'il a obtenu l'approbation du commissaire prévue au paragraphe 14(2) pour une activité qui serait de toute autre manière interdite et, si le membre l'a fait, il doit :

- a) décrire l'activité :
- dans le cas d'une activité commerciale, indiquer le nom et l'adresse de chaque personne qui a un intérêt d'au moins 10 % dans cette activité commerciale et décrire la relation de la personne avec le membre.

Les éléments d'actif, les dettes et les intérêts financiers et commerciaux suivants ne doivent pas figurer dans l'état de divulgation publique :

- a) un élément d'actif ou une dette de moins de 2 500 \$ :
- b) un intérêt dans un régime de retraite, un régime de prestations aux employés, une rente ou une police d'assurance-vie ;
- c) un investissement dans une société de fonds mutuels à capital variable qui a des investissements à grande échelle qui ne se limitent pas à une industrie ou à un secteur de l'économie;
- d) tout autre élément d'actif, dette ou intérêt financier et commercial dont le commissaire approuve l'exclusion.

Date :	le 9 mars 2017	AlleseL
		L'hon. Alexandre Deschênes, c.r.,

commissaire à l'intégrité

1

PARLEMENTAIRE:

Brian Keirstead

Biens réels (autres que résidence et	Droit de 20% sur les biens suivants :		
propriété utilisée à des fins de loisirs)	<ul> <li>(1) 200 acres de marais, chemin Dover, comté de Westmorland;</li> <li>(2) ¾ acre d'un terrain vacant, Pré-d'en-Haut, Memramcook;</li> <li>(3) 27 acres de terrains vacants sur les chemin Hamstead et Scott, à River Glade</li> </ul>		
Obligations ou valeurs de gouvernements	Aucune		
Fonds mutuels (capital fixe)	Aucun		
Régime enregistré d'épargne-retraite (autogéré)	Aucun		
Actions et autres participations dans des corporations cotées en bourse	Aucune		
DETTES			
Emprunts hypothécaires	Banque Royale du Canada		
Emprunts ou marges de crédit	Banque Royale du Canada		
Garanties	Aucune		
Autres	Visa, Banque Royale du Canada		
NTÉRÊTS FINANCIERS ET COMMERCIAU	X		
Agent immobilier-Kellar Williams Capital Realty			
SALAIRE, AIDE FINANCIÈRE OU AUTRE A ENREGISTRÉ OU D'UNE ASSOCIATION DE	VANTAGE REÇU D'UN PARTI POLÍTIQ CIRCONSCRIPTION ENREGISTRÉE		
Aucun			
OONS ET AVANTAGES PERSONNELS	The state of the s		

PARLEMENTAIRE:

Brian Keirstead

CONJOINTE (NOM):

S.O.

rs)
ments
e
s des
1

PARLEMENTAIRE:

Brian Keirstead

ENFANTS MINEURS:

S.O.

ÉLÉMENTS D'ACTIF		
Obligations ou valeurs de gouvernements		
Fonds mutuels (capital fixe)		
Régime enregistré d'épargne-retraite (autogéré)		
(		
Actions et autres participations dans des corporations cotées en bourse		
DETTES		
Emprunts hypothécaires		
Emprunts ou marges de crédit		
INTÉRÊTS FINANCIERS ET COMMERCIAU	TX	
INTERETS FINANCIERS ET COMMERCIAC	<b>A</b>	

p	ΔR	LF	M	ENI	$\Gamma \mathbf{A}$	m	$\mathbf{E}$	
1 4	217		<b>17.4.4</b>	-17			٠	

Brian Keirstead

NOMS DES CORPORATIONS PRIVÉES: S.O.

ÉLÉMENTS D'ACTIF				
Biens réels				
Banque, compagnie de fiducie ou autre institution financière				
Obligations ou valeurs de gouvernements				
Certificats de placement garantis ou débentures				
Fonds mutuels				
Actions, valeurs et autres participations dans des corporations				
Autres éléments d'actif				
DETTES				
Emprunts hypothécaires				
Emprunts ou marges de crédit				
Garanties				
Autres				
INTÉRÊTS FINANCIERS ET COMMERCIAU	X			